

Gouvernement du Québec

Décret 106-2006, 28 février 2006

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation du Québec à la 89^e réunion ordinaire du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC], Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest), le 8 mars 2006

ATTENDU QUE se tiendra à Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest), le 8 mars 2006, la 89^e réunion ordinaire du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC];

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information;

QUE le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, monsieur Jean-Marc Fournier, dirige la délégation québécoise à la 89^e réunion ordinaire du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC] qui se tiendra à Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest), le 8 mars 2006;

QUE la délégation soit composée, outre le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, de :

— Monsieur Michel Boivin, sous-ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

— Monsieur Jean-Philippe Guay, attaché politique, cabinet du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

— Madame Diane Viel, conseillère, Direction des affaires internationales et canadiennes, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

— Monsieur Clément Bourque, conseiller, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

45884

Gouvernement du Québec

Décret 107-2006, 28 février 2006

CONCERNANT la nomination de monsieur Robert Beauséjour comme juge à la Cour municipale commune de la Ville de Joliette

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE monsieur Robert Beauséjour de Saint-Paul de Joliette, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu de l'article 32 de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q., c. C-72.01), avec effet à compter des présentes, durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge à la cour municipale commune de la Ville de Joliette, pour exercer les juridictions prévues par les articles 27, 28 et 29 de cette loi.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

45885

Gouvernement du Québec

Décret 108-2006, 28 février 2006

CONCERNANT la nomination de monsieur Pierre Cloutier comme membre du Conseil de la justice administrative

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 6^o de l'article 167 de la Loi sur la justice administrative (L.R.Q., c. J-3), le Conseil de la justice administrative est formé notamment d'un membre de la Commission des relations du travail choisi après consultation de l'ensemble de ses commissaires et qui n'en est pas vice-président;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 168 de cette loi, le membre du Conseil visé au paragraphe 6^o de l'article 167 de cette loi est nommé par le gouvernement;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 168 de cette loi prévoit notamment que le mandat de ce membre est de trois ans;

ATTENDU QUE monsieur Pierre Cloutier a été nommé commissaire de la Commission des relations du travail par le décret numéro 1263-2002 du 23 octobre 2002 et qu'il n'en est pas vice-président;

ATTENDU QUE l'ensemble des commissaires de la Commission des relations du travail a été consulté;